



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-060

PUBLIÉ LE 14 MAI 2018

Sommaire

SATPN

R02-2018-05-09-002 - Arrêté portant désignation des membres des jurys chargés de la notation des épreuves d'admission du recrutement de la 14ème promotion de cadets de la République, option police nationale - session 2018 (2 pages)

Page 3

SATPN

R02-2018-05-09-002

Arrêté portant désignation des membres des jurys chargés de la notation des épreuves d'admission du recrutement de la 14ème promotion de cadets de la République, option police nationale - session 2018



LE PREFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

CRFPN

Antenne Promotion Recrutement Egalité des Chances

ARRETE N°

Portant désignation des membres des jurys chargés de la notation des épreuves d'admission du recrutement de la 14^{ème} promotion de cadets de la République, option police nationale - session 2018

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- Vu l'article 112 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiant l'article 36 (1^{er} alinéa) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'article 10 de la loi N° 97-940 du 16 octobre 1997 au sujet du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, à l'exception des articles 1^{er} du titre I, 3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;
- Vu le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004, modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité recrutés, en application de l'article 36 de la loi d'orientation et de programmation modifiée n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;
- Vu le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012, modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatifs aux adjoints de sécurité (articles 3 et 6) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2015, modifiant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, relatif à la modification des épreuves sportives ;

- Vu la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 relative à la mise en place du programme des « cadets de la République – option police nationale » ;
- Vu la note DRCPN/SDARH/ADS, N° 11-600 du 5 juillet 2011 relative à la modification des dispositions applicables aux cadets de la République-option police nationale, à la suite des nouvelles mesures adoptées dans le cadre de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) ;
- Vu la note DRCPN/SDFDC/DREC du 24 décembre 2012, sur la mise en œuvre d'épreuves sportives dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité et des cadets de la République -option police nationale ;
- Vu la note DCRFPN N° 004971 du 5 janvier 2018 fixant les modalités relatives au recrutement des cadets de la République de la 14^{ème} promotion ;
- Vu l'arrêté préfectoral NR 02-2018-02-05-001 du 5 février 2018 portant autorisation d'ouverture d'un recrutement de neuf cadets de la République en Martinique au titre de la 14^{ème} promotion ;
- Vu l'arrêté préfectoral NR 02-2018-02-21-004 du 21 février 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral NR 02-2018-02-05-001 du 5 février 2018 ;

A R R E T E

Article 1er : les membres des jurys chargés de la notation des épreuves d'admission (épreuve sportive le lundi 14 mai 2018 et épreuve d'entretien de sélection du jeudi 17 au vendredi 18 mai 2018), du recrutement de la quatorzième promotion de cadets de la République-option police nationale – session 2018 sont désignés comme suit :

- Monsieur Georges CORDE, commandant divisionnaire de police du CRFPN, président
- Monsieur Bruno BORDET, capitaine du CRFPN, vice-président
- Monsieur Marc MAGAUD, brigadier-chef, conseiller technique régional adjoint, du CRFPN
- Monsieur Jean-Michel NUISSIER, brigadier-chef moniteur de sport, de la DDSP
- Monsieur Jean-François GAU, gardien de la paix moniteur de sport, de la DDSP
- Monsieur Serge DORFEANS, brigadier de la DDSP
- Madame Vanessa LUCCIN, brigadier de la DDSP
- Madame Marie-Georges BRUNO, professeur de l'éducation nationale
- Monsieur Jean-Hugues JOSEPH-EUGENE, proviseur de l'éducation nationale
- Madame Claire LAGUERRE, psychologue
- Madame Kathleene MARAN, psychologue de la DDSP

Article 2 - la sous-préfète, directrice de cabinet, le chef du service administratif et technique par intérim et le chef du centre régional de formation de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le

~ 9 MAI 2018

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Perrine SERRE